

140e Année — N° 25

20 Juin 1991

ISSN 1141 - 4774

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 140  
N° 25

TE VE'A A TE IAU O POLYNESIA FARANI

Mahana 20  
no Tiūnu 1991

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES PROMULGUES

	Pages
Décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1986 relative à la transparence financière de la vie politique. (Extraits). (Arrêté de promulgation n° 551 DRCL du 12 juin 1991).	1061
Décret n° 91-389 du 19 avril 1991 fixant pour l'année 1991 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinées à alimenter le fonds intercommunal de péréquation. (Arrêté de promulgation n° 553 DRCL du 12 juin 1991).	1062
Décret n° 91-420 du 10 mai 1991 modifiant le décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1986 relative à la transparence financière de la vie politique. (Arrêté de promulgation n° 552 DRCL du 12 juin 1991).	1063

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 506 PEL.E4 du 30 mai 1991 portant composition des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'intérieur.	1064
--	------

##### EXTRAITS

Arrêtés n° 515 et n° 516 CAB/DPC du 4 juin 1991 fixant les résultats des examens pour un brevet national de secourisme et pour une spécialisation en réanimation du 20 avril 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamac (Tahiti).	1065
Arrêtés n° 518 à n° 524 CAB du 5 juin 1991 portant attribution de la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement à : - M. Richard Tehuitua, bagagiste de la compagnie Air Tahiti - Nuku Hiva ; - M. Damien Huukena du corps des sapeurs-pompiers bénévoles de Nuku Hiva ; - M. le sergent Patrick Lacaze du service militaire adapté des îles Marquises à Atuona dans l'île de Hiva Oa ; - M. le caporal-chef Patrice Aurières du service militaire adapté des îles Marquises à Atuona dans l'île de Hiva Oa ; - M. Pierrrot Tata, contrôleur adjoint de l'aviation civile à Nuku Hiva ; - M. Michel Tehuitua, bagagiste de la compagnie Air Tahiti - Nuku Hiva ; - et M. le sergent Paul Mendiola du 21 <sup>e</sup> RIMA de Fréjus.	1065
Arrêtés n° 534 et n° 535 CAB/DPC du 6 juin 1991 fixant les résultats des examens pour un brevet national de secourisme et pour une spécialisation en réanimation du 25 mai 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamac (Tahiti).	1065
Décision n° 540 SATP du 10 juin 1991 constatant l'arrivée à Papeete de M. Deschamps Jacques, inspecteur divisionnaire.	1066

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

- Arrêté n° 618 CM du 7 juin 1991 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah. .... 1067
- Arrêté n° 724 PR du 10 juin 1991 complétant l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives. .... 1067
- Arrêté n° 641 CM du 12 juin 1991 portant nomination du secrétaire général du gouvernement (M. Jean Pérès). .... 1068
- Arrêté n° 645 CM du 13 juin 1991 portant acceptation de la démission de M. Bernard Grossat, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris. .... 1068
- Arrêté n° 646 CM du 13 juin 1991 portant nomination du chef de la délégation de la Polynésie française à Paris (M. Geffry Salmon). .... 1068

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 619 CM du 7 juin 1991 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah. .... 1068
- Arrêté n° 620 CM du 7 juin 1991 portant désignation des représentants du territoire de la Polynésie française auprès de la S.A. Huilerie de Tahiti. .... 1068
- Arrêté n° 621 CM du 7 juin 1991 portant nomination du commissaire du gouvernement auprès de la S.A. Huilerie de Tahiti. .... 1069
- Arrêté n° 622 CM du 7 juin 1991 portant nomination de M. Georges Lao, cadre CC1 au service des affaires économiques, en qualité de chef du service des affaires économiques par intérim. .... 1069
- Arrêté n° 638 CM du 12 juin 1991 rendant exécutoire la délibération n° 1 OPATTI du 8 mars 1991 entérinant la passation d'une convention entre l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles et l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono. .... 1069

#### VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE, DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 2509 VP/SANTE du 12 juin 1991 fixant la liste des candidats déclarés reçus au concours d'admission du cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères organisé le 15 mai 1991. .... 1069
- Arrêté n° 2510 VP/SANTE du 12 juin 1991 fixant la date de la deuxième session du concours d'admission au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères pour la préparation au diplôme d'Etat - mercredi 21 août 1991. .... 1069

#### MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

#### EXTRAITS

- Arrêté n° 617 CM du 7 juin 1991 portant nomination du vice-président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (M. Emile Vernaudo). .... 1069

#### MINISTERE DES FINANCES ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

- Arrêté n° 625 CM du 7 juin 1991 complétant l'arrêté n° 1076 CM du 8 octobre 1990 répartissant par opération et par imputation les crédits de la tranche 1990 de la section territoriale du Fonds d'investissement et de développement économique et social (F.I.D.E.S.). .... 1069

20 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1059

Arrêté n° 642 CM du 13 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement de postes téléphoniques ainsi que des taxes de communications. .... 1070

**EXTRAITS**

Arrêté n° 2491 MFR du 10 juin 1991 portant autorisation d'ouverture d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un pharmacien, agent contractuel de la 1<sup>re</sup> catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration pour la direction de la santé publique. .... 1070

Arrêté n° 2493 MFR du 10 juin 1991 autorisant le report de la date du tirage de la tombola de la Fédération des oeuvres laïques. .... 1070

Arrêté n° 637 CM du 12 juin 1991 modifiant le coût des prestations effectuées par le service de la traduction et de l'interprétariat. .... 1070

Arrêté n° 726 PR du 12 juin 1991 portant nomination de M. Alain Wan comme clerc d'huissier assermenté. .... 1070

Arrêté n° 648 CM du 14 juin 1991 portant virement de crédits de sous-chapitre à sous-chapitre au sein du chapitre 933 "Pouvoirs publics". .... 1070

**MINISTERE DE LA MER, DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS, DES AFFAIRES DE TERRES**

Arrêté n° 2505 MMA du 11 juin 1991 portant délégation de signature à M. Malet Bertrand, chef du service du cadastre par intérim, et à certains agents du cadastre. .... 1071

Arrêté n° 643 CM du 13 juin 1991 nommant Mme Maiana Bambridge-Cormier en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel. .... 1071

**MINISTERE DE L'EDUCATION, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES LOIS DU TRAVAIL**

Arrêté n° 627 CM du 7 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 1325 CM du 13 décembre 1988, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement, et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle. .... 1072

**EXTRAITS**

Arrêté n° 623 CM du 7 juin 1991 portant nomination de M. Stanley Fuller, en qualité de conseiller technique chargé de l'emploi et de la formation professionnelle au cabinet du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail. .... 1073

Arrêté n° 626 CM du 7 juin 1991 portant approbation de la convention signée le 13 février 1991 entre la Caisse de prévoyance sociale et le Syndicat des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs de Polynésie française. .... 1073

Arrêté n° 628 CM du 7 juin 1991 portant nomination du commissaire de gouvernement de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle. .... 1073

Arrêté n° 629 CM du 7 juin 1991 rendant exécutoire la délibération n° 6-91 prise en conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale du 28 février 1991 autorisant la vente au territoire d'une parcelle de 60 m<sup>2</sup> de la propriété de la C.P.S. sise à Papeete - Mamac, pour permettre l'implantation d'un arrêt de trucks sur l'avenue Georges-Clemenceau. .... 1073

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME, DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENERGIE**

Arrêté n° 630 CM du 7 juin 1991 portant modification des taux des redevances passagers, d'atterrissage et d'éclairage sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine. .... 1073

**EXTRAITS**

Arrêté n° 2541 MAE du 13 juin 1991 portant mainlevée et autorisant le remboursement d'une partie des sommes versées à la Caisse des dépôts et consignations au titre d'indemnité d'expropriation des parcelles de terrains nécessaires à l'aménagement de l'aérodrome de Takapoto, à la classe D2. .... 1074

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

Arrêté n° 2552 MAA du 14 juin 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'économie rurale par intérim et à certains agents de ce service. .... 1074

**MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

Arrêté n° 644 CM du 13 juin 1991 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres (M. Jean-François Cauvin) .....	1076
---	------

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES**

Service des domaines et de l'enregistrement.— 1°) Avis n° 264 ENR du 10 juin 1991 portant recherche des héritiers de M. Teraimearii a Taputuarai, M. Nunaa a Teriitevaeearai, M. Huaatua a Tipae, M. Teritaa Tetuanuifaahiti, M. Paepahu Tetuanuifaahiti, Mme Philomène Tetuanuifaahiti, épouse Marutaata, M. Ohiti Faatomo, M. Teritamoa Faatomo, et M. Feuti a Teataura Faatomo. ....	1076
2°) Avis n° 269 ENR du 11 juin 1991 portant recherche des héritiers de MM. Maurice Turi et Manarii a Teaoa. ....	1076
Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Marquises pour le mois de mai 1991. ....	1076
Commune de Papeete.— Etats récapitulatifs des autorisations de travaux immobiliers de Papeete pour les mois d'avril et mai 1991. ....	1077

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales. ....	1078
Annonces diverses. ....	1078

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES PROMULGUES

**ARRETE n° 551 DRCL du 12 juin 1991 portant promulgation du décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— Décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, paru au J.O.R.F. n° 43 du 19 février 1991, page 2491.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 1991.  
Jean MONTPEZAT.

**DECRET n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, notamment son titre III ;

Vu la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ;

Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 90-1180 du 29 décembre 1990 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1991 au budget de l'économie, des finances et du budget, I.— Charges communes ;

Vu la communication adressée le 22 novembre 1990 au Premier ministre par le président de l'Assemblée nationale, au nom du bureau, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;

Vu la communication adressée le 26 novembre 1990 au Premier ministre par le président du Sénat, au nom du bureau, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988,

Décrète :

Article 1er.— Le montant des aides attribuées aux partis et groupements politiques, en vertu de l'article 9 de la loi du 11 mars 1988 susvisée, est fixé pour l'année 1991 à 262.045.708 F ainsi qu'il ressort de l'annexe I au présent décret.

Art. 2.— La somme mentionnée à l'article 1er est répartie entre les partis et groupements politiques conformément à l'annexe II au présent décret.

Art. 3.— Chacun des partis et groupements politiques figurant à l'annexe II doit faire connaître au ministre chargé du budget (1) le numéro de compte-bancaire ou postal sur lequel devra être versée la somme qui lui est attribuée ainsi que l'identité du titulaire de ce compte. Le versement des sommes réparties à l'article 2 est conditionné au respect des règles fixées par les articles 11 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 et 13 de la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990.

Art. 4.— Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre chargé des relations avec le

Parlement et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1991.

Michel ROCARD.

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances et du budget,*  
Pierre BEREGOVY.

*Le ministre chargé des relations avec le Parlement,*  
Jean POPEREN.

*Le ministre délégué au budget,*  
Michel CHARASSE.

(1) M. le directeur du personnel et des services généraux, 139, rue de Bercy,  
75572 PARIS CEDEX 12.

## ANNEXE I

### MONTANT DES AIDES ATTRIBUÉES AUX PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES POUR L'ANNÉE 1991

(1) Crédits inscrits au chapitre 37-04 (financement des partis et groupements politiques) du budget de l'économie, des finances et du budget (I. - Charges communes).	265.000.000 F
(2) Nombre total de parlementaires (sièges pourvus).	897 Députés : 577 Sénateurs : 320
(3) Nombre de parlementaires ayant déclaré être inscrits ou se rattacher à un parti ou groupement politique.	887 Députés : 570 Sénateurs : 317
(4) Montant des aides attribuées au titre de l'année 1991 : (4) = (1) x (3) / (2).	262.045.708 F

## ANNEXE II

### RÉPARTITION ENTRE PARTIS ET GROUPEMENTS POLITIQUES DES AIDES ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 1991

Partis ou groupements politiques	Nombre de parlementaires ayant déclaré y être inscrits ou s'y rattacher			Montant de l'aide attribuée (en francs)
	Assemblée nationale	Sénat	Total	
Union centriste .....	—	61	61	18.021.182
Aia Api .....	1	—	1	295.429
Parti Te Tiarama .....	1	—	1	295.429

**ARRETE n° 553 DRCL du 12 juin 1991 portant promulgation du décret n° 91-389 du 19 avril 1991 fixant pour l'année 1991 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinées à alimenter le fonds intercommunal de péréquation.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er. — Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— Décret n° 91-389 du 19 avril 1991 fixant pour l'année 1991 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinées à alimenter le fonds intercommunal de péréquation, paru au J.O.R.F. n° 98 du 25 avril 1991, page 5508.

Art. 2. — Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 1991.  
Jean MONTPEZAT.

**DECRET n° 91-389 du 19 avril 1991 fixant pour l'année 1991 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinées à alimenter le fonds de péréquation.**

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, et notamment les premier et deuxième alinéas de son article 10 ;

Vu le décret n° 72-519 du 28 juin 1972 fixant les modalités de la mise en place progressive du régime communal dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'avis de l'assemblée territoriale de la Polynésie française en date du 28 janvier 1991 ;

Vu l'avis du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 14 février 1991 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décète :

Article 1er.— La quote-part de ressources du budget territorial énumérées au premier alinéa de l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 susvisée, et destinées à alimenter le fonds intercommunal de péréquation, est fixée pour l'année 1991 à 17,66 p. 100 du montant de ces ressources inscrit au budget primitif de l'année 1991.

Cette quote-part est versée au fonds intercommunal de péréquation par douzièmes mensuels.

Art. 2.— La quote-part, calculée dans les conditions fixées par l'article 1er, sera éventuellement majorée pour atteindre le seuil minimum de 15 p. 100 de l'ensemble des recettes du budget territorial, constatées à la clôture de l'exercice 1991 prévu par l'article 10 de la loi du 24 décembre 1971 susvisée.

Art. 3.— Le ministre des départements et territoires d'outre-mer, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 avril 1991.

Michel ROCARD.

Par le Premier ministre :

*Le ministre des départements et territoires d'outre-mer,  
porte-parole du Gouvernement,*

Louis LE PENSEC.

**ARRETE n° 552 DRCL du 12 juin 1991 portant promulgation du décret n° 91-420 du 10 mai 1991 modifiant le décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi modifiée n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut de la Polynésie française, notamment son article 91 ;

Le gouvernement du territoire informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué dans le territoire de la Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur :

— Décret n° 91-420 du 10 mai 1991 modifiant le décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, paru au *J.O.R.F.* n° 109 du 11 mai 1991, page 6205.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 1991.  
Jean MONTPEZAT.

**DECRET n° 91-420 du 10 mai 1991 modifiant le décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour l'année 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.**

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique, notamment son titre III ;

Vu la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 relative à la limitation des dépenses électorales et à la clarification du financement des activités politiques ;

Vu la loi n° 90-1168 du 29 décembre 1990 portant loi de finances pour 1991 ;

Vu le décret n° 90-1180 du 29 décembre 1990 portant répartition des crédits ouverts par la loi de finances pour 1991 au budget de l'économie, des finances et du budget (I.— Charges communes) ;

Vu les communications adressées le 22 novembre 1990 et le 12 mars 1991 au Premier ministre par le président de l'Assemblée nationale, au nom du bureau, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 ;

Vu la communication adressée le 26 novembre 1990 au Premier ministre par le président du Sénat, au nom du bureau, en application des dispositions du troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988,

Décète :

Article 1er.— L'annexe II du décret n° 91-174 du 18 février 1991 portant application pour 1991 de l'article 9 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique est modifiée de la façon suivante :

*Parti socialiste*

Nombre de parlementaires, Assemblée nationale : lire « 257 » (au lieu de 258). Total : lire « 317 » (au lieu de 318) ;

Montant de l'aide attribuée : lire « 93.651.059 F » (au lieu de 93.946.488 F).

*Mouvement des radicaux de gauche*

Nombre de parlementaires, Assemblée nationale : lire « 9 » (au lieu de 8). Total : lire « 15 » (au lieu de 14) ;

Montant de l'aide attribuée : lire « 4.431.438 F » (au lieu de 4.136.009 F).

(Le reste sans changement).

Art. 2.— Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, le ministre chargé des relations avec le Parlement et le ministre délégué au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1991.

Michel ROCARD.

Par le Premier ministre :  
Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,  
des finances et du budget,  
Pierre BEREGOVY.

Le ministre chargé des relations avec le Parlement,  
Jean POPPEREN.

Le ministre délégué au budget,  
Michel CHARASSE.

<b>ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE</b>
---

**ARRETE n° 506 PEL.E4 du 30 mai 1991 portant composition des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'Intérieur.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création du corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 juillet 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1970 instituant auprès du secrétaire général du territoire de la Polynésie française des commissions administratives paritaires pour les corps de l'Etat pour l'administration de ce territoire ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires modifié par les décrets n° 84-955 du 25 octobre 1984 et n° 86-247 du 20 février 1986 ;

Vu l'arrêté n° 551 PEL.E4 du 12 mai 1987 portant composition des commissions administratives paritaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 34 du 21 septembre 1990 portant prorogation du mandat des membres des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté interministériel n° 3 A/PER/PREF du 4 mars 1991 instituant trois commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 PEL.E4 du 15 mars 1991 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels appartenant au corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 15 mai 1991,

Arrête :

Article 1er.— Les commissions administratives paritaires créées par arrêté du 1er octobre 1970, auprès du secrétaire général de la Polynésie française (corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française relevant du ministère de l'Intérieur), sont composées comme suit :

*I - Commission administrative paritaire du corps des chefs de section et secrétaires administratifs*

Représentants de l'administration :

Titulaire : Le secrétaire général de la Polynésie française, président  
Suppléant : Le directeur de l'administration et des finances  
Titulaire : Le chef de la subdivision administrative des îles du Vent  
Suppléant : Le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité  
Titulaire : Le chef de la mission d'aide financière et de coopération régionale  
Suppléant : Le chef du bureau des affaires communales  
Titulaire : Le chef du bureau du personnel  
Suppléant : Le responsable de la section C.E.A.P.F.

Représentants du personnel :

Titulaire : Marguerite Virtos  
Suppléant : Hélène Taiarui  
Titulaire : Agnès Galenon  
Suppléant : Doris Teamotuitau  
Titulaire : Hubert Peirsegaële  
Suppléant : Chantal Doom  
Titulaire : Aurore Degage  
Suppléant : Hiro Teissier-Téfana

*II - Corps des adjoints administratifs principaux de 2e classe et adjoints administratifs*

Représentants de l'administration :

Titulaire : Le secrétaire général de la Polynésie française, président

Suppléant : Le directeur de l'administration et des finances  
 Titulaire : Le chef de la subdivision administrative des îles du Vent  
 Suppléant : Le directeur de la réglementation et du contrôle de la légalité  
 Titulaire : Le chef du bureau du personnel  
 Suppléant : Le responsable de la section C.E.A.P.F.

Représentants du personnel :

Titulaire : Astrid Chavez  
 Suppléant : Marie-Joseph Peirsegaele  
 Titulaire : Philippe Mou Hi  
 Suppléant : Maeva Ortas  
 Titulaire : French Stephen Withman  
 Suppléant : Christine Martin

*III - Corps des agents administratifs de 2e classe*

Représentants de l'administration :

Titulaire : Le secrétaire général de la Polynésie française, président  
 Suppléant : Le directeur de l'administration et des finances  
 Titulaire : Le chef du bureau du personnel  
 Suppléant : Le responsable de la section C.E.A.P.F.

Représentants du personnel :

Titulaire : Suzanne Brinckfieldt  
 Suppléant : Emilie Maitere  
 Titulaire : Ayou Fateata  
 Suppléant : Albert Taiore

Art. 2.— La durée du mandat des membres des trois commissions administratives paritaires ainsi constituées est fixée à *trois ans* à compter du 15 mai 1991.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 30 mai 1991.  
 Pour le haut-commissaire,  
 par délégation :  
*Le secrétaire général  
 de la Polynésie française,*  
 Raymond VERGNE.

Par arrêté n° 515 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 4 juin 1991.— Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme, qui s'est déroulé le 20 avril 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamao, les candidats dont les noms suivent :

Mmes Bessert Reva, Faivre épouse Terorotua Elisabeth, Putoa épouse Tintillier Vaea Clara, Mlles Alisse Laurence, Carlson Agnès, Clabaux Isabelle, Cardamone-Delfau Agnès, Ebbs Maire Véronique, Faehau Clémentine, Gree Moemoea, Hunter Leila, Komoe Valérie Maruata, Lai Foo Angélique, Le Curieux-Belfond Brigitte Tiare Chantal, Lucas Vaihere, Man Youk Lan Aurélie,

Matapo Anna, Neuffer Agnès Maeva, Ollier Nathalie, Rochette Leilani Ruita, Roihau Pascale Vaihau, Soulie Mireille, Tahii Paloma, Tauira Hinano Vilna, Tematua Rachel Hinamoe, Tehoiri Céline Eva, Teihotaata-Tati Myrna, Utia Roro, Vero Sandrine Marie-Ange, Sandford Graziella, MM. Colombani Raphaël, Laufatte Roland, Tamarino William Thierry.

Par arrêté n° 516 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 4 juin 1991.— Sont admis à l'examen de la spécialisation en réanimation, qui s'est déroulé le 20 avril 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamao, les candidats dont les noms suivent :

Mme Gerling Houria, MM. Matoi Valentino Fere, Sin Ling Victor Vaea, Taupotini Jean, Rasclas Frank.

Par arrêté n° 518 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Richard Tehuitua, bagagiste de la compagnie Air Tahiti/Nuku Hiva.

Par arrêté n° 519 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Damien Huukena, du corps des sapeurs-pompiers bénévoles de Nuku Hiva.

Par arrêté n° 520 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. le sergent Patrick Lacaze du service militaire adapté des îles Marquises à Atuona dans l'île de Hiva Oa.

Par arrêté n° 521 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. le caporal-chef Patrice Aurières du service militaire adapté des îles Marquises à Atuona dans l'île de Hiva Oa.

Par arrêté n° 522 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Pierrot Tata, contrôleur adjoint de l'aviation civile à Nuku Hiva.

Par arrêté n° 523 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Michel Tehuitua, bagagiste de la compagnie Air Tahiti/Nuku Hiva.

Par arrêté n° 524 CAB du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 5 juin 1991.— La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. le sergent Paul Mendiola du 2<sup>e</sup> RIMA de Fréjus.

Par arrêté n° 534 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 6 juin 1991.— Sont admis à l'examen du brevet national de secourisme, qui s'est déroulé le 25 mai 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamao, les candidats dont les noms suivent :

Mmes Alexandre épouse Roomataroa Grâce, Brémond épouse Olivain Madeleine, Durand Pascale Michèle, Fournier épouse Bergère Dominique, Signori épouse Girardi Sophie, Teahu Mado, Mlles Bouyer Marguerite, Barbos Amérita, Faatau Linda, Mercier Annick, Reboa Marie-Pascale, Turlan Marie-Christine, MM. Brun Serge, Boudouani Teahiotu Glen, Ching Robert, Drollet Eddy, David Alain, Fii Georges, Fouilloux Paul Marc, Faura Albert, Gorry Vincent, Hauti Abel, Hikutini Antonio, Haberstroh Eric, Haapii Jean-Marc Paferoo, Ichner Howard, Jourdain Marc, Kaimuko Frédéric, Liou Atana, Lehartel Angélito, Le Caill Gérard Marunui, Leng Tang Léonard, Martin Marc, Maruhi Iakopo Hora, Metuarea Jean-Louis, Matijascic Laurent, Pavard Laurent, Perolini Rodney, Richmond William, Raillon Peter, Richmond Teva Jerry, Rere Ueva Hubert, Smith Williams, Taerea John, Tauatiti Georges, Tagi Axel Moana, Teotahi Jean, Tissiou Alphonse, Tuia Bob, Villierme Punuarui.

Par arrêté n° 535 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 6 juin 1991. — Sont admis à l'examen de la spécialisation en réanimation, qui s'est déroulé le 25 mai 1991 à l'école territoriale d'infirmiers, d'infirmières de Mamao, les candidats dont les noms suivent :

MM. Apuarui Ralph, Le Gayic Romeo Ciano Matiutu, Manarani Milton, Manea Auguste, Passelaigues Didier, Peretia Hirohiti, Putai Taae.

Par décision n° 540 SATP du haut-commissaire de la République en Polynésie française, en date du 10 juin 1991. — Est constatée l'arrivée à Papeete, le 2 juin 1991, de M. Deschamps Jacques, inspecteur divisionnaire, 3e échelon, muté à la direction des polices urbaines de Papeete.

## ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

### ARRETES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

#### PRESIDENCE

#### ARRETE n° 618 CM du 7 juin 1991 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 67-99 AT du 11 août 1967 portant création d'une Caisse de soutien des prix du coprah ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Caisse de soutien des prix du coprah" ;

Vu la délibération n° 91-35 AT du 29 janvier 1991 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 2 de l'arrêté n° 548 CM du 3 juin 1985 est modifié comme suit :

"L'établissement est administré par un conseil d'administration dont la composition et les fonctions sont fixées comme suit :

1) Au titre des intérêts généraux

- Le Président du gouvernement ..... président
- Le ministre chargé de l'agriculture ..... vice-président
- Le ministre chargé du développement des archipels ..... membre
- Le ministre chargé des finances ..... membre
- Trois conseillers territoriaux, désignés en son sein par l'assemblée territoriale ..... membres

2) Au titre des intérêts professionnels

- Deux représentants de la Chambre d'agriculture et d'élevage, proposés par cet établissement ..... membres

- Trois représentants des producteurs de coprah, proposés par la Chambre d'agriculture et d'élevage ..... membres
- Trois représentants des transporteurs de coprah, proposés par les syndicats d'armateurs ..... membres"

Art. 2.— L'arrêté n° 877 CM du 24 août 1990 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

#### ARRETE n° 724 PR du 10 juin 1991 complétant l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 est complété comme suit :

— "délégation des crédits de paiement".

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 641 CM du 12 juin 1991 portant nomination du secrétaire général du gouvernement.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 84-1002 du 20 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 16 CM du 21 septembre 1984 portant organisation du secrétariat général du gouvernement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— M. Jean Pérès est nommé secrétaire général du gouvernement du territoire en remplacement de M. Yvonnick Allain.

Art. 2.— Le présent arrêté qui prend effet le 13 juin 1991 sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 645 CM du 13 juin 1991 portant acceptation de la démission de M. Bernard Grossat, chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1764 CG du 24 mai 1983 portant nomination de M. Bernard Grossat en qualité de chef de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la lettre du 7 mai 1991 de M. Bernard Grossat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Est acceptée la démission de M. Bernard Grossat de ses fonctions de chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Art. 2.— Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 13 juin 1991 sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

**ARRETE n° 646 CM du 13 juin 1991 portant nomination du chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 créant un service territorial dénommé "Service de la délégation de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 748 CM du 29 juillet 1985 organisant la délégation de la Polynésie française à Paris et définissant ses attributions ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— M. Geffry Salmon est nommé chef de la délégation de la Polynésie française à Paris, pour compter du 15 juin 1991.

Art. 2.— Dans l'attente de l'installation effective de M. Geffry Salmon dans ses nouvelles fonctions, M. Manuel Terai est chargé de l'intérim des fonctions de chef de la délégation de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par arrêté n° 619 CM du 7 juin 1991.— M. Charles Wong Chou est nommé commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah.

L'arrêté n° 604 CM du 9 mai 1989 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de la Caisse de soutien des prix du coprah est abrogé.

Par arrêté n° 620 CM du 7 juin 1991.— M. Edouard Fritch, ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, est désigné comme représentant du territoire de la Polynésie française au sein des assemblées générales et du conseil d'administration de la S.A. "Huilerie de Tahiti".

Sont également désignés pour représenter le territoire au sein du conseil d'administration de la société :

- Mme Haamoetini Lagarde, ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;
- M. Michel Paoletti, conseiller à la Présidence du gouvernement ;
- M. Nick Toomaru, chef du service des affaires économiques.

20 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1069

Par arrêté n° 621 CM du 7 juin 1991.— M. Gilbert Marmain est nommé commissaire de gouvernement auprès de la S.A. "Huilerie de Tahiti".

L'arrêté n° 782 CM du 4 août 1988 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de la "S.A. Huilerie de Tahiti" est abrogé.

Par arrêté n° 622 CM du 7 juin 1991.— M. Georges Lao, agent CC1 au service des affaires économiques, est nommé chef du service des affaires économiques par intérim, pendant le congé administratif de M. Nick Toomaru du 25 mai au 21 juillet 1991.

Par arrêté n° 638 CM du 12 juin 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 1 OPATTI du 8 mars 1991 entérinant la passation d'une convention entre l'Office de promotion et d'animation touristiques de Tahiti et ses îles et l'Etablissement d'aménagement et de gestion du domaine de Atimaono et relative à l'entretien du golf international de Tahiti "Olivier Bréaud", sis à Mataiea.

**VICE-PRESIDENCE, MINISTERE DE LA SANTE,  
DE LA SOLIDARITE, DE L'HABITAT ET DE LA RECHERCHE**

Par arrêté n° 2509 VP/SANTE du 12 juin 1991.— Sont déclarés reçus et classés comme suit, les candidats présentés au concours d'admission au cycle A de l'école territoriale d'infirmiers/ères organisé le 15 mai 1991 à Papeete, Uturoa et A'uaona.

*Liste des candidats reçus (vingt et un) :*

Raapoto Jean-Luc, Carceles Richard, Gautier Véronique, Bourquin Cécile, Danioux Valérie, Chong Koan Seng Mireille, Laux Wendy, Billy Dominique, Chanseau Francis, Lopin Véronique, Ariitai Moana, Tera Andréa, Vero Sandra, Vognin Karine, Raphaël-Amanrich épouse François Corinne, Doom Pascale, Richmond Chantal Moea, Tiatia Adélaïde, Petit Nathalie, Gibson Joseph, Muller Olivier.

L'admission en première année d'études d'infirmière est prononcée par la directrice de l'école après avis du conseil technique de l'école.

Par arrêté n° 2510 VP/SANTE du 12 juin 1991.— Une deuxième session de concours d'admission au cycle A (préparation au diplôme d'Etat) de l'école territoriale d'infirmiers/ères est ouverte et fixée au mercredi 21 août 1991 en vue de pourvoir les places disponibles dans la limite du quota fixé pour l'année 1991.

Les centres d'examen seront fixés par le directeur de la santé publique.

**MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Par arrêté n° 617 CM du 7 juin 1991.— M. Emile Vernaudon, président de l'assemblée territoriale, est nommé vice-président du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

**MINISTERE DES FINANCES  
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES**

**ARRETE n° 625 CM du 7 juin 1991 complétant l'arrêté n° 1076 CM du 8 octobre 1990 répartissant par opération et par imputation les crédits de la tranche 1990 de la section territoriale du Fonds d'investissement et de développement économique et social (F.I.D.E.S.).**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;

Vu la résolution n° 39-90 du comité directeur du F.I.D.E.S. du 13 mars 1990 ;

Vu la résolution n° 86-90 du comité directeur du F.I.D.E.S. du 26 septembre 1990 ;

Vu la délibération n° 91-56 AT du 18 avril 1991 modifiant la délibération n° 90-98 AT du 13 septembre 1990 fixant le programme 1990 de la section territoriale du Fonds d'investissement et de développement économique et social ;

Vu l'arrêté n° 25 CM du 18 janvier 1991 modifiant l'arrêté n° 1076 CM du 8 octobre 1990 répartissant par opération et par imputation les crédits de la tranche 1990 du F.I.D.E.S. ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Le programme 1990 de la section territoriale du Fonds d'investissement et de développement économique et social (F.I.D.E.S.) est modifié comme suit :

Autorisation de programme :	218.127.272 CFP
Crédits de paiement ouverts 90 :	57.436.000 CFP
Crédits de paiement ouverts 91 :	160.691.272 CFP

Le tableau de répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement de l'arrêté n° 1076 CM du 8 octobre 1990 est complété comme suit :

Imputation	Désignation des opérations	CP 91
1002-2-14 1002-3-3	<i>1002 Agriculture</i> Promotion des produits agro-alimentaires Développement filière "arômes et fragrances"	6.000.000 10.000.000
1007-2-7	<i>1007 Tourisme</i> Campagnes de sensibilisation pour favoriser l'implication des populations au développement du tourisme	5.500.000
1011-2-5	<i>1011 Routes et ponts</i> Route des Collines 200 - 230	7.000.000
1019-2-9	<i>1019 Santé</i> Eradication du Simulium Buissoni sur l'île de Nuku Hiva	9.500.000
1020-3-2	<i>1020 Enseignement</i> Centre des métiers de la nacre et de la perliculture à Rangiroa	5.014.545
1023-2-2 1023-5-2	<i>1023 Environnement</i> Etudes d'un indicateur biologique pour la surveil- lance des pollutions du milieu lagunaire Archéologie aux îles Australes	2.000.000 10.000.000

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est habilité à procéder aux virements de crédits d'opération à opération, à l'exception de toute modification d'autorisation de programme prévue dans le tableau ci-dessus.

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

**ARRETE n° 642 CM du 13 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement de postes téléphoniques ainsi que des taxes de communication.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 portant réglementation de la prise en charge par le budget du territoire des frais d'installation, d'entretien et d'abonnement de postes téléphoniques ainsi que des taxes de communication ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 de l'arrêté n° 207 CM du 28 février 1991 susvisé est complété comme suit :

Lorsqu'un ministre est également maire d'une commune autre que celle de son domicile situé sur l'île de Tahiti, il peut bénéficier de la prise en charge téléphonique de son domicile communal.

Art. 2.— Le ministre des finances et des réformes administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre des finances*  
*et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 2491 MFR du 10 juin 1991.— Est autorisée l'ouverture d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un pharmacien, agent relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, pour la direction de la santé publique.

Par arrêté n° 2493 MFR du 10 juin 1991.— Est autorisé, à la demande de M. Rémy Taea, président de la Fédération des œuvres laïques, le report au 23 juin 1991 de la date du tirage de la tombola qu'il a été autorisé à organiser par arrêté n° 26 PR du 31 janvier 1991 et qui devait avoir lieu le 9 juin 1991.

Par arrêté n° 637 CM du 12 juin 1991.— L'article 1er de l'arrêté n° 315 CM du 25 mars 1988, fixant le coût des prestations effectuées par le service de la traduction et de l'interprétariat, est modifié comme suit :

*Traduction :*

- 5.000 F CFP la page dactylographiée, de format 21 x 29, de 50 lignes ;
- 2.500 F CFP la demi-page dactylographiée de format 21 x 29, de 25 lignes ;
- 100 F CFP la ligne (pour les textes de dimension intermédiaire).

Le reste sans changement.

Par arrêté n° 726 PR du 12 juin 1991.— M. Alain Wan, né le 24 avril 1967 à Papeete, est nommé clerc assermenté à l'étude de Me Michel Morgant.

Avant d'entrer en fonctions, M. Wan prêtera serment devant la cour d'appel.

Par arrêté n° 648 CM du 14 juin 1991.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire, exercice 1991, sont modifiées suivant le tableau ci-après (en FCP) :

S/chap.	Art.	Libellés	En +	En —
93309		Action générale du gouvernement		
	657-37	Subvention aux associations diverses		20.000.000
93301		Présidence du gouvernement		
	639	Autres travaux et services extérieurs	20.000.000	

**MINISTÈRE DE LA MER,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS,  
DES AFFAIRES DE TERRES**

**ARRETE n° 2505 MMA du 11 juin 1991 portant délégation de signature à M. Malet Bertrand, chef du service du cadastre par intérim, et à certains agents du cadastre.**

Le ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de la mer, du développement des archipels et des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 373 CM du 25 mars 1991 portant nomination de M. Bertrand Malet, chef du service du cadastre par intérim ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Malet, chef du service du cadastre par intérim, pour signer au nom du ministre de la mer, tous actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2. — En particulier, M. Bertrand Malet est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

1— *En matière de gestion du personnel :*

1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant les personnels d'encadrement (agents de 1re catégorie) ;

- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Notation des agents contractuels jusqu'à la 2e catégorie incluse ;
- 1.5 Sanctions disciplinaires : avertissements (agents contractuels et du cadre territorial, sauf pour les agents de 1re catégorie et du cadre A) ;
- 1.6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.7 Congés annuels de maladie et de maternité, à l'exclusion des congés administratifs ;
- 1.8 Avancement d'échelon ;
- 1.9 Mutations à l'intérieur du service.

2— *En matière de gestion des crédits :*

- 2.1 Engagements, certifications de services faits et liquidation de dépenses imputables au budget local et gérées par le service du cadastre ;
- 2.2 Engagement, certifications de services faits et liquidation des dépenses imputables à la section locale du F.I.D.E.S et gérées par le service du cadastre.

3— *En matière de gestion des documents cadastraux :*

- 3.1 Copies relatives aux demandes de renseignements ou de documents cadastraux adressées aux usagers ;
- 3.2 Courriers aux propriétaires effectués dans le cadre des opérations cadastrales.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Malet, M. Auguste Faatau et Mme Nicole Deane sont habilités à signer les documents définis au paragraphe 3.1.

Art. 4. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 1628 MMA du 23 avril 1991.

Art. 5. — Le chef du service du cadastre par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1991.  
Edouard FRITCH.

**ARRETE n° 643 CM du 13 juin 1991 nommant Mme Malana Bambridge-Cormier en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur la proposition du ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— Mme Maiana Bambridge-Cormier, agent territorial de 1re catégorie du cadre des ANFA, est nommée en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel, à compter du 1er juin 1991.

Art. 2.— Le ministre de la mer, du développement des archipels, des affaires de terres, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de la mer,  
du développement des archipels,  
des affaires de terres,  
chargé des relations avec l'assemblée territoriale  
et le Conseil économique, social et culturel,*  
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DES LOIS DU TRAVAIL**

ARRÊTE n° 627 CM du 7 juin 1991 modifiant l'arrêté n° 1325 CM du 13 décembre 1988, fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement, et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 91-29 AT du 24 janvier 1991 portant application des dispositions du chapitre I du titre III du livre I de la loi du 17 juillet 1986 et relative au placement et à l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 341 CM du 10 mars 1986 modifié fixant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— L'article 3 du titre III de l'arrêté n° 341 CM du 10 mars 1986 portant composition du conseil d'administration de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle est modifié comme suit :

Le conseil d'administration de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle est composé de trente membres ainsi répartis :

*I) Au titre des représentants du territoire :*

- 1° Le ministre chargé du travail, président ;
- 2° Le ministre chargé des affaires sociales, ou son représentant ;
- 3° Le ministre chargé de l'agriculture, ou son représentant ;
- 4° Le ministre chargé des finances, ou son représentant ;
- 5° Le ministre chargé de la jeunesse, ou son représentant ;
- 6° Le ministre chargé de la mer, ou son représentant ;
- 7° Trois conseillers territoriaux désignés en son sein par l'assemblée territoriale ;
- 8° Le chef du service de l'inspection du travail.

*II) Au titre des représentants des employeurs :*

Dix membres titulaires ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales d'employeurs les plus représentatives :

- 1° Un membre du Syndicat des industriels de Polynésie française ;
- 2° Un membre du Comité de Polynésie de l'Association française des banques ;
- 3° Un membre du Syndicat des importateurs, négociants, commerçants détaillants de Polynésie française ;
- 4° Un membre de la Chambre syndicale des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics ;
- 5° Un membre de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises de Polynésie française ;
- 6° Un membre de la Fédération polynésienne de l'hôtellerie et des industries touristiques ;
- 7° Un membre du Syndicat professionnel des concessionnaires de l'automobile ;
- 8° Un membre de l'Union polynésienne de l'hôtellerie ;
- 9° Un membre de l'Union des industries de manutention de la Polynésie française ;
- 10° Un membre du Syndicat de l'imprimerie, de la presse et de la communication.

*III) Au titre des représentants des travailleurs :*

Dix membres titulaires ou leurs suppléants désignés par les organisations syndicales des travailleurs les plus représentatives au plan territorial :

- 1° Trois membres de l'Union des syndicats autonomes des travailleurs polynésiens ;
- 2° Trois membres de la Fédération des syndicats de Polynésie française ;
- 3° Trois membres du syndicat A Tia I Mua ;
- 4° Un membre de l'Union des travailleurs de Tahiti et des îles.

20 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

1073

## IV) A titre consultatif :

Le délégué du personnel de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Art. 2.— Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 168 CM du 20 février 1991 modifiant l'arrêté n° 1325 CM du 13 décembre 1988 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement, et les règles financières, budgétaires et comptables de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Art. 3.— Le ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :

*Le ministre de l'éducation, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et des lois du travail,*  
Joël BULLARD.

Par arrêté n° 623 CM du 7 juin 1991.— M. Stanley Fuller est nommé conseiller technique chargé de l'emploi et de la formation professionnelle au cabinet du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail à compter du 3 juin 1991.

Par arrêté n° 626 CM du 7 juin 1991.— Est approuvée, conformément à l'article 5 de la délibération n° 90-123 AT du 13 décembre 1990 relative aux rapports entre les praticiens des professions médicales et paramédicales et la C.P.S., la convention signée le 13 février 1991 entre la direction de la Caisse de prévoyance sociale, représentée par M. Denis Vernaudon, et le Syndicat des masseurs kinésithérapeutes rééducateurs de Polynésie française, représenté par M. Jean Cordier, président.

Par arrêté n° 628 CM du 7 juin 1991.— M. Dimitri Pitoeff, conseiller technique auprès du ministre de l'éducation, de l'emploi, de la formation professionnelle et des lois du travail, est nommé commissaire de gouvernement auprès de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 1285 CM du 23 novembre 1989 portant nomination du commissaire de gouvernement de l'Agence pour l'emploi et la formation professionnelle.

Par arrêté n° 629 CM du 7 juin 1991.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 6-91 prise en conseil d'administration de la C.P.S. du 28 février 1991 autorisant la vente d'une parcelle de 60 m<sup>2</sup> de la propriété de la C.P.S. sise à Papeete-Mamao pour permettre l'implantation d'un arrêt de trucks sur l'avenue Georges-Clemenceau.

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DE  
L'ÉQUIPEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

**ARRÊTE n° 630 CM du 7 juin 1991 portant modification des taux des redevances passagers, d'atterrissage et d'éclairage sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu les délibérations n° 73-36 du 5 avril 1973 et n° 73-95 du 23 août 1973 de la commission permanente de l'assemblée territoriale portant réglementation et fixant les taux de la redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux ;

Vu la délibération n° 76-118 du 14 septembre 1976 de la commission permanente de l'assemblée territoriale instituant une redevance d'éclairage sur les aérodromes territoriaux ;

Vu la décision n° 279 AC.DIR.INFRA du 9 novembre 1977 portant réglementation de la redevance "passagers" perçue sur les aérodromes à statut territorial ;

Vu l'arrêté n° 216 CM du 15 février 1990 portant modification des taux des redevances d'atterrissage et passagers sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 juin 1991,

Arrête :

Article 1er.— La redevance d'atterrissage perçue sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine est calculée sur la base des taux suivants :

- aéronefs d'un poids inférieur ou égal à 2 tonnes : 241 FCP ;
- aéronefs d'un poids supérieur à 2 tonnes et inférieur ou égal à 6 tonnes : 241 FCP + 120 FCP par tonne de la troisième à la sixième tonne ;
- aéronefs d'un poids supérieur à 6 tonnes et inférieur ou égal à 25 tonnes : 721 FCP + 261 FCP par tonne, de la septième à la vingt-cinquième tonne ;
- aéronefs d'un poids supérieur à 25 tonnes et inférieur ou égal à 75 tonnes : 560 FCP + 655 FCP par tonne, de la vingt-sixième tonne à la soixante-quinzième tonne ;
- aéronefs d'un poids supérieur à 75 tonnes : 38.430 FCP + 818 FCP par tonne à partir de la soixante-seizième tonne.

Art. 2.— La redevance d'éclairage perçue sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine est fixée à 742 FCP.

Art. 3.— La redevance passagers perçue sur les aérodromes territoriaux de Moorea et Huahine est fixée à 216 FCP.

Art. 4.— Le présent arrêté entrera en vigueur au 1er juillet 1991.

Art. 5.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'équipement et de l'énergie, et le ministre des finances et des réformes administratives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1991.  
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme,  
de l'équipement et de l'énergie,*  
Gaston TONG SANG.

*Le ministre des finances  
et des réformes administratives,*  
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 2541 MAE du 13 juin 1991.— Sont déconsignées, au profit des copropriétaires énumérés au tableau ci-après, les indemnités d'expropriation relatives aux parties expropriées des terres Taruke n° 426 et Papatuaiva n° 454.

Référence cadastrale	Désignation des copropriétaires	Quotités	Indemnités d'expropriation déconsignées
Section A6 parcelle 426 terre Taruke	Mme Temauri Toimata épouse Tetihia née le 28 février 1947 à Niau	1/24	33.606
	M. Temauri Teai né le 19 juin 1935 à Apataki	1/24	33.606
	M. Marii Faata né le 14 octobre 1924 à Apataki	1/24	33.606
	Mme Temauri Tahunui épouse Leheilleix née le 26 mars 1944 à Apataki	1/24	33.606
		1/6	134.424
Section A6 parcelle 454 terre Papatuaiva	M. Tunoko Alexis né le 27 mars 1950 à Fakahina	1/168	8.944
	M. Tefau Justin Tagaroa né le 8 août 1950 à Papeete	1/24	62.612
		1/21	71.556
	<i>Total général</i>		205.980

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ARTISANAT TRADITIONNEL**

**ARRÊTÉ n° 2552 MAA du 14 juin 1991 portant délégation de signature au chef du service de l'économie rurale par intérim et à certains agents de ce service.**

Le ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 630 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel ;

Vu la délibération n° 67-28 du 23 mars 1967 portant création en Polynésie française d'un service de l'économie rurale ;

Vu l'arrêté n° 1005 CM du 13 septembre 1990 portant nomination du chef du service de l'économie rurale par intérim ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Dubray, chef du service de l'économie rurale par intérim, pour

signer au nom du ministre de l'agriculture et de l'artisanat traditionnel, les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— En particulier, M. Bertrand Dubray est habilité à signer les actes et correspondances suivants :

*1°/ En matière de gestion du personnel*

- 1.1 Ordres de déplacement à l'intérieur du territoire de moins de 6 jours, à l'exclusion de ceux concernant les personnels de 1re catégorie ;
- 1.2 Réquisitions de passage et de bagages correspondantes, à l'intérieur du territoire ;
- 1.3 Certificats de travail et attestations de salaires ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1.4 Notation des agents contractuels, à l'exception de ceux de 1re catégorie ;
- 1.5 Sanctions disciplinaires, avertissements et blâmes, pour l'ensemble des agents, à l'exception des agents de 1re catégorie ;
- 1.6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective ;
- 1.7 Congés annuels, congés de maternité et de maladie.

*2°/ En matière de gestion de crédits*

- 2.1 Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputables au budget local et gérées par le service de l'économie rurale ;

2.2 Engagement, certification de services faits et liquidation des dépenses imputées à la section locale du F.I.D.E.S. et F.E.D. et gérées par le service de l'économie rurale.

3°/ *En matière de réglementation zoosanitaire*

En application de la réglementation :

- Les lettres de commande des produits pharmaceutiques vétérinaires ;
- La délivrance d'autorisation, certificat, saisie, destruction.

4°/ *En matière phytosanitaire*

- La délivrance des certificats phytosanitaires, autorisations d'importation et d'exportation d'articles du règne végétal, saisie d'articles du règne végétal et établissement des procès-verbaux de destruction, autorisations d'importation et conditions d'utilisation de pesticides ;
- Conditionnement et certificat de qualité pour la vanille et le coprah.

5°/ *En matière d'abattage d'arbres*

- La délivrance des autorisations administratives en dehors des plantations conventionnées et des domaines territoriaux.

6°/ *En matière d'attestation d'activité agricole*

- Délivrance des attestations d'activité d'agriculteur et d'éleveur pour l'affiliation au régime des prestations sociales en milieu rural.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand Dubray, la même délégation, à l'exception des points 1.4 et 1.5 de l'article 2, est donnée à M. Pascal Bedekovic, ingénieur d'agronomie.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Bertrand Dubray et Pascal Bedekovic, délégation est donnée aux agents du bureau administratif suivants, dans la limite de leur attribution :

4/1 *En matière de gestion du personnel, pour les actes visés à l'article 2, 1°, 1.3 et 1.7 :*

- M. Ju Tcheong Fat, chef du bureau administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ju Tcheong Fat, la même délégation est consentie à :

- Mme Juliette Auméran, secrétaire d'administration.

4/2 *En matière de gestion des crédits, pour les opérations visées à l'article 2, 2° :*

- Mme Mareva Taaroa, adjoint administratif,
- M. Maco Taerea, employé d'administration.

Art. 5.— Dans la limite des crédits qui leur sont délégués, sont habilités à effectuer les opérations d'engagement, certification de

services faits visés à l'article 2, 2°, les agents suivants, et dans la limite de leur attribution :

- M. Jean Vongey, chef du bureau de liaison avec les secteurs agricoles (B.L.S.A.),
- M. Philippe Raust, chef de la section élevage,
- M. Léopold Stein, chef de la section eaux et forêts par intérim,
- M. Alain Lardillier, adjoint au chef de la section aménagement équipement rural (A.E.R.),
- M. Emile Buillard, chef de la section conditionnement et police phytosanitaire (C.P.P.),
- M. Dexter Cave, chef de la section industries agro-alimentaires (I.A.A.),
- M. Yvon Salmon, chef du 1er secteur agricole, îles du Vent,
- M. Rasmus Brotherson, chef du 2e secteur agricole, îles Sous-le-Vent,
- M. Teihotaata Mateau, chef du 3e secteur agricole, îles Australes,
- M. Maurice Pomier, chef du 4e secteur agricole, Tuamotu-Gambier,
- M. Serge Amiot, chef du 5e secteur agricole, Marquises.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Bertrand Dubray et Pascal Bedekovic, délégation est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur attribution, en matière de signature du courrier :

- *section élevage :*

- M. Philippe Raust, chef de la section élevage, pour les correspondances visées à l'article 2, 3°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Raust, la même délégation est consentie à M. Olivier Gioud, docteur vétérinaire.

- *section conditionnement et police phytosanitaire :*

- M. Emile Buillard, chef de la section conditionnement et police phytosanitaire, pour les correspondances visées à l'article 2, 4°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile Buillard, la même délégation est consentie à M. Yves Coppenrath, agent phytosanitaire.

- *section eaux et forêts :*

- M. Léopold Stein, chef de la section eaux et forêts par intérim, pour les correspondances visées à l'article 2, 5°.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Léopold Stein, la même délégation est consentie à M. Willy Tetuanui, technicien supérieur forestier.

Art. 7.— Le chef du service de l'économie rurale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 1991.  
Haamoetini LAGARDE.

**MINISTÈRE DE LA QUALITÉ DE LA VIE, DE LA CULTURE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

**ARRÊTÉ n° 644 CM du 13 juin 1991 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres.**

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 12 juin 1991,

Arrête :

Article 1er. — M. Jean-François Cauvin est nommé directeur de cabinet du ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres à compter du 6 juin 1991.

Art. 2. — Le ministre de la qualité de la vie, de la culture, de l'environnement et des transports terrestres est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 13 juin 1991.

Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement du territoire :  
*Le ministre de la qualité de la vie, de la culture,  
de l'environnement et des transports terrestres,*  
Pierre DEHORS.

**ACTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITÉS TERRITORIALES**

**SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT**

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 264 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- M. Teraimearii a Taputuarai, décédé à Pirae le 8 juin 1909 ;
- M. Nunaa a Teriitevaearai, décédé le 19 septembre 1898 ;
- M. Huaatua a Tipae ;
- M. Teriitaa Tetuanuifaahiti, décédé le 10 octobre 1923 à Faaone ;
- M. Paepahu Tetuanuifaahiti, né le 1er janvier 1891 à Hitiaa ;
- Mme Philomène Tetuanuifaahiti épouse Marutaata, décédée le 16 décembre 1949 à Hitiaa ;
- M. Ohiti Faatomo, né le 5 mai 1906 à Hitiaa ;
- M. Teriitamoā Faatomo, décédé le 29 juillet 1970 à Papeete ;
- M. Feuti a Teataura Faatomo, né le 1er décembre 1909 à Hitiaa,

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 10 juin 1991.

*L'adjoint au chef de service,*

Th. CERAN-JERUSALEM.

**CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS  
N° 269 ENR**

Il est donné avis de recherche des héritiers de :

- M. Maurice Turi ;
- M. Manarii a Teaoa,

lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 11 juin 1991.

*L'adjoint au chef de service,*

Th. CERAN-JERUSALEM.

**SERVICE DE L'URBANISME**

**ÉTAT RECAPITULATIF  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DES ILES MARQUISES  
POUR LE MOIS DE MAI 1991**

**COMMUNE DE UA POU**

*Travaux autorisés le 13 mai 1991*

N° 56/91/PC1 MAE/AU.MARQ, M. Eugène Allain dit Père Gilbert, parcelle de la terre Kuatemu 2 à Hakahau, une habitation ;

N° 57/91/PC2, Mgr Guy Chevalier, président du CAMCIM, parcelle de la terre Tetuaoteohe-Anaau, n° 27, à Hakahau, un bâtiment à usage de salles de réunion (2e tranche) ;

N° 58/91/PC1, M. Lucien Keuvahana, parcelle du lot n° 3 de la terre Kuatemumu 1 à Hakahau, une habitation.

*Travaux autorisés le 21 mai 1991*

N° 61/91/PC1 MAE/AU.MARQ, M. Eugène Allain dit Père Gilbert, parcelle de la terre Kuatemumu 2 à Hakahau, un local à outils ;

N° 62/91/PC1, M. Eugène Allain dit Père Gilbert, parcelle de la terre Kuatemumu 2 à Hakahau, une clôture.

COMMUNE DE UA HUKA

*Travaux autorisés le 13 mai 1991*

N° 55/91/PC2 MAE/AU.MARQ, M. et Mme Noël et Colette Brown, lot n° 4 du lotissement Vaïumete à Vaipae, modification d'une habitation.

COMMUNE DE HIVA OA

*Travaux autorisés le 13 mai 1991*

N° 53/91/PC1 MAE/AU.MARQ, Mlle Maeva Rauzy, parcelle F9a de la terre "domaine Rauzy", n° 2347, à Atuona, une habitation ;

N° 54/91/PC2, Mme Bernadette Kaimako, parcelle de la terre Tahika, n° 72, à Atuona, une habitation.

*Travaux autorisés le 21 mai 1991*

N° 63/91/PC2 MAE/AU.MARQ, M. Grégoire Deligny, parcelle de la terre Vaikekeve, n° 1011, à Atuona, modification d'une habitation.

COMMUNE DE NUKU HIVA

*Travaux autorisés le 13 mai 1991*

N° 59/91/PC1 MAE/AU.MARQ, M. le maire de la commune de Nuku Hiva, parcelle de la terre Vainaho, n° 2, à Taiohae, extension du centre administratif communal.

*Travaux autorisés le 21 mai 1991*

N° 64/91/PC2 MAE/AU.MARQ, Mme Agnès Pirotua, lot n° 7 de la terre "Baie du contrôleur" à Taipivai, une habitation ;

N° 65/91/PC1, Mme Tetuanui Buchin, lot n° 2 de la terre Tutaipukanui à Taipivai, une habitation ;

N° 66/91/PC1, Mme Bernadette Haiti, lot n° 23 C du lotissement Paehaa à Taiohae, une habitation.

**COMMUNE DE PAPEETE**

ETATS RECAPITULATIFS  
DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS  
DE PAPEETE  
POUR LE MOIS D'AVRIL 1991

*Travaux autorisés le 5 avril 1991*

N° 91-13, S.C.I. Yersin, avenue du Prince-Hinoi, Faariipiti, ajout d'un étage.

*Travaux autorisés le 19 avril 1991*

N° 91-8, Assemblée de Dieu, rue Dumont-d'Urville, construction d'une église ;

N° 91-26, Koléon Ayim, cours de l'Union-Sacrée, Mama'o, extension d'une maison d'habitation ;

N° 91-37, Fen Tchun Moï, lotissement "Les Vallons", Mission, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-39, Sacault Francis, Taunoo, construction d'un mur de clôture ;

N° 91-40, Chalons Louis, cours de l'Union-Sacrée, Fautaua, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-41, Noble Patrick, chemin vicinal de Taunoo, extension d'une maison d'habitation.

POUR LE MOIS DE MAI 1991

*Travaux autorisés le 6 mai 1991*

N° 91-53, Yansaud Henri, Orovini, lotissement Papeete Nui, modification d'une maison d'habitation ;

N° 91-54, Epoux Damidot José, Tipaerui, route du Pic-Rouge, construction d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 7 mai 1991*

N° 91-43, Teanuanua Vaerua, lotissement Les Vallons, lot n° 8, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-49, Molinaro Henriette, Faariipiti, avenue du Commandant-Chessée, extension d'une maison d'habitation ;

N° 91-55, Uraina Pacôme, Mission, lotissement Les Vallons, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-57, Teuaroa Lisa, Mission, lotissement Les Vallons, construction d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 10 mai 1991*

N° 91-59, Germain Marguerite, rue Frère-Allain, Mission, construction d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 27 mai 1991*

N° 91-38, magasin Materna, rue Paul-Gauguin, modification de la façade et aménagement de la mezzanine.

*Travaux autorisés le 30 mai 1991*

N° 91-33, Chagnard Alain, centre commercial Vaima, rénovation + aménagement d'une bijouterie ;

N° 91-40, Pujol Pierre, Mission, lotissement Les Roches, extension d'une maison d'habitation ;

N° 91-46, Asia Pacific Agency, Fare Ute, près de la D.C.N., construction à usage de bureaux ;

N° 91-62, Cheung Hilda, Mission, lotissement Les Vallons, terrassement pour construction d'une habitation ;

N° 91-66, Siao Léon, Faariipiti, rue Prince-Hinoi, construction d'une maison d'habitation.

*Travaux autorisés le 31 mai 1991*

N° 91-11, Pacific Production Marine, remblais sud de Motu Uta, construction d'un hangar ;

N° 91-17, Laille Jean et Rowen, avenue Georges-Bambridge, construction entrepôt + logement ;

N° 91-64, Chung Sao Georgina, Mission, rue Tepapa, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-65, Chung Sao Willy, Mission, rue Tepapa, construction d'une maison d'habitation ;

N° 91-68, Eglise Sanito, rue Bovis, construction d'un mur de clôture ;

N° 91-73, Epoux Chonfont Alfred, quartier Salvanayagam, Sainte-Amélie, construction d'une maison.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me GIAU, avocat à PAPEETE

Par requête du 26 mars 1991, M. François Marie Antoine PENILLA Y PERELLA, retraité, et Mme Principa France Ahuura Marcelle MALINOWSKI, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à Mahina, lotissement SUPER MAHINA n° 39, ont sollicité du Tribunal Civil de Première Instance de Papeete, l'homologation du régime de la communauté universelle qu'ils ont convenus d'adopter suivant acte reçu par Me LEJEUNE, notaire à Papeete, le 3 décembre 1990, folio 11, bordereau 287/10.

L'audience est fixée au 31 juillet 1991.

E. GIAU.

#### S.A.R.L. "CORSAIRES"

Société à responsabilité limitée en liquidation  
au capital de 400.000 FCP sise à Haapiti, Moorea,  
immatriculée au R.C. Papeete n° 2414 B

L'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 1er juin 1991 tenue à Haapiti, Moorea, a décidé de la dissolution anticipée de la société à compter du 1er juin 1991 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux articles XXXVII et XXVIII des statuts.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à clôture de celle-ci. Le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés est B.P. 1016, Haapiti, Moorea.

M. Bruno BERGEAUD, né le 16 mai 1946 à Paris, demeurant à Haapiti, Moorea, a été nommé liquidateur avec tous pouvoirs pour accomplir les formalités requises.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de Papeete en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Le liquidateur.

Société Civile Professionnelle  
Eric LEQUERRE et Claude VANHAECKE  
Notaires associés  
PAPEETE - TAHITI

*Avis de constitution*

Suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Eric LEQUERRE et Claude VANHAECKE", titulaire d'un office notarial à la Résidence de PAPEETE (Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, le onze juin mil neuf cent quatre-vingt-onze,

Il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : "DOBOJO INVESTMENTS".

*Forme juridique* : SOCIETE CIVILE PARTICULIERE.

*Capital social* : CENT QUARANTE MILLE FRANCS CFP (140.000). Il est divisé en CENT QUARANTE (140) parts de MILLE (1.000) francs chacune, numérotées de 1 à 140, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Siège social* : PUNAAUIA, Résidence Taina, ou B.P. 432, Papeete.

*Objet social* :

- La propriété par voie d'acquisition ou d'apport, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la location et la vente, en totalité ou en partie, l'échange de tous terrains et immeubles ;
- Les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet ;
- L'édification de toutes constructions et leur aménagement sur tous immeubles, leur location ou leur vente.

*Durée* : QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (99) années.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Gérance* : La société a pour gérant :

M. Marc OUTIN, avocat, demeurant à PUNAAUIA, Résidence Taina.

*Cession de parts sociales* : Les parts sont librement cessibles entre associés ; elles ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à des tiers non associés qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAPEETE.

*Pour avis,*  
Me Ph. CLEMENCET,  
Notaire par intérim.

### ANNONCES DIVERSES

#### COMITE DU TOURISME DE BORA BORA

##### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'honneur	: TONG SANG Gaston
Président	: MULLER Kolka
1er vice-président	: TERIIRERE Maui
2e vice-président	: TINORUA TEAOTEA Atonia
Secrétaire	: MAITERE Christel
Secrétaire adjoint	: BROWN Monty
Trésorier	: DOOM Alfred
Trésorier adjoint	: ELLACOTT Franck
Assesseurs	: MAIMARO Paul TARUOURA Fred

**AVIS relatif aux tirages du loto national n° 25**

Ce tirage aura lieu, en principe, à la date et heures suivantes :

*Samedi 22 juin 1991 :*

A Levallois-Perret (92300), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 25/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 25/S.

**AVIS relatif aux tirages du loto national n° 26**

Ces tirages auront lieu, en principe, aux dates et heures suivantes :

*Mercredi 26 juin 1991 :*

A Levallois-Perret (92300), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 26/M ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 26/M.

*Samedi 29 juin 1991 :*

A Levallois-Perret (92300), diffusés en direct sur T.F.1 et en différé sur R.F.O. :

- à 19 h 55 (heure de métropole), premier tirage du loto national n° 26/S ;
- à 20 h 35 (heure de métropole), deuxième tirage du loto national n° 26/S.

**ASSOCIATION DES EMPLOYES  
DE SOTABA - TARAVAO****Extraits de statuts**

Il est constitué, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association qui prend la dénomination de ASSOCIATION DES EMPLOYES DE SOTABA (A.E.S. - TARAVAO).

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social est fixé à TARAVAO, à l'usine d'abattage de volaille. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau.

L'association a pour but toute activité susceptible d'apporter un soutien utile aux employés et à leurs familles, une éducation mutuelle des familles et l'entraide familiale notamment par l'organisation de fêtes et diverses manifestations, l'entente, la liaison et la collaboration avec toutes associations poursuivant des buts

semblables, de représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics, de l'entreprise et de toute autre personnalité.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	: SANGUE Jean
Présidente	: TAUTU Urahutia
Présidente adjointe	: PAHEROO Marcelle
Secrétaire	: TARIHAA Danya
Secrétaire adjointe	: VANAA Tiarere
Trésorière	: TAHUA Juliette
Trésorière adjointe	: MARURAI Elisa
Membres assesseurs	: LENOIR David HITTURA Alphonse TIAEHAU Frédéric HAOATAI Gérard TEHOARII Sylvia TEHUIOTOA Camélia DOUCET Vienne TEVAEARAI Féline TEPA Rosalie

Récépissé n° 91-945 MFR/AA du 5 juin 1991.

**ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS  
DE RAIATEA (A.S.L.R.)****Extraits de statuts**

L'Association Sports et Loisirs de RAIATEA (A.S.L.R.) a pour objet la pratique du cyclisme, du cyclotourisme, de randonnées et de différentes activités sportives et de loisirs. Elle comporte 4 sections : cyclisme, cyclotourisme, loisirs-culture, randonnées. Elle a son siège à la mairie de UTUROA. Elle est déclarée à la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	: GLEIZE Olivier
Vice-présidents	: DEANE James FONTAINE Jean-Marc
Secrétaire	: LEMAIRE Viviane
Secrétaire adjointe	: GLEIZE Christine
Trésorière	: BARTHES Christiane
Trésorier adjoint	: TORITI Alexandre

Récépissé n° 90-1587 MFR/AA du 30 mai 1991.

**ASSOCIATION ARTISANALE  
MAIRE MATOTEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente d'honneur	: TAMAEHU Repeta
Présidente	: PAJA Amélia
Vice-présidente	: MAUAHITI Léa
Secrétaire	: MAUAHITI Josette
Secrétaire adjointe	: MAUAHITI Axéline
Trésorière	: MAUAHITI Noéla
Trésorière adjointe	: LY SANG Gilda
Assesseur	: TAMARII Christiana

## ACTE REGLEMENTAIRE

Vu la délibération n° 98-78 du conseil d'administration de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française, rendue exécutoire le 22 août 1978 relative à l'informatisation de la Caisse de prévoyance sociale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 15 et 19 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978, n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu l'arrêté n° 1336 IT du 28 septembre 1956 portant organisation et fonctionnement de la Caisse de compensation des prestations familiales du territoire des Etablissements français de l'Océanie prévoyant en son article 12 l'exécution des décisions du conseil d'administration par le directeur de ladite Caisse ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 22 mai 1991,

Décide :

Article 1er.— Il est créé à la Caisse de prévoyance sociale de Papeete (C.P.S.), en Polynésie française, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est d'effectuer la consultation des identités N.I.R. des ressortissants de la C.P.S.

Art. 2.— Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- Identité des personnes physiques (N.I.R.),
- Identification des employeurs (numéro Tahiti).

Art. 3.— Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- les services internes,
- les ressortissants.

Art. 4.— Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service du fichier central de la C.P.S.

Art. 5.— Le directeur de la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1991.  
Le directeur,  
Denis VERNAUDON.

## ASSOCIATION ARTISANALE "TERAIMATEATA"

## Extraits de statuts

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de TERAIMATEATA.

Son siège social est fixé à FARAURU.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de MAUPITI en luttant contre la concurrence des produits d'importation, en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local, en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel, en adaptant les productions aux exigences du marché, en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession, en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres, et en venant en aide aux membres.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	TAEA Nany
Présidente	:	TAIOHO épouse LOYAT Teraimateata
Vice-présidente	:	TAPUHIRO Etu
Secrétaire	:	TEUPOOHUITUA Carole
Secrétaire adjointe	:	LO YAT Katia
Trésorière	:	TERIIHAUNUI Kilola
Trésorière adjointe	:	LO YAT Hinano
Assesseurs	:	TAUAROA Rereao TAPUHIRO Tauhere LO YAT Yvette

Récépissé n° 91-930 MFR/AA du 30 mai 1991.

SYNDICAT DES AGRICULTEURS-CULTIVATEURS-  
ELEVEURS DE TOAHOTU  
"TAMARII MOTU MAI"

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	TEVAEARAI Faurai
Vice-président	:	VEHIATUA Eugène
Secrétaire	:	TEVAEARAI Raparii (fils)
Secrétaire adjoint	:	MOROHI Augustin
Trésorier	:	UTIA Aivanaa
Trésorier adjoint	:	TEVAEARAI Teriianoho
Commissaires aux comptes	:	PUA Orani PARAU Nadia

## ASSOCIATION TE KA'IOI

## RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	SAULNIER René
Vice-président	:	TAHIAPUOHO Isaac
Secrétaire	:	SAULNIER Pascale
Secrétaire adjointe	:	TEKOHUOTETUA Anastasie
Trésorier	:	TAMARII Jean-Michel
Trésorier adjoint	:	MATIKAUUA Joseph
Assesseurs	:	TEVENINO Emilie TEKIPUPUNI Annette TUOHE Hannah HIKUTINI Patrick

**ASSOCIATION VAEROTA****Extraits de statuts**

Il est fondé, entre les personnes adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est apolitique.

Cette association prend le nom de VAEROTA.

L'association a pour but de protéger et préserver tous les sites, monuments et lieux naturels de l'île de RARAKA, les zones agricoles, de pêche, de collectage et d'élevage de nacres ainsi que la perliculture, informer et parer à toute éventualité de vente ou d'achat de terre par l'étranger, contrôler toute installation étrangère dans l'exploitation des ressources lagonaires, promouvoir toutes les activités productrices ainsi que les annexes, améliorer et embellir le cadre de vie dans l'île et auprès de la communauté.

Le siège de l'association est fixé à RARAKA.

L'association est constituée pour une durée illimitée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	SNOW William
Vice-président	:	TAPI Iotepha
Secrétaire	:	EBB Benina
Secrétaire adjointe	:	RAVEINO Moea
Trésorier	:	EBB Simon
Trésorier adjoint	:	TAPI Michel
Commissaires aux comptes	:	TUAREA François TAPI Willi

Récépissé n° 91-958 MFR/AA du 30 mai 1991.

**ASSOCIATION SPORTIVE  
TAMARII TAINUU - TEVAITOA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidents d'honneur	:	TEFAATAU Teddy TEORE Frédéric
Président	:	BROTHERS Franklin
Vice-président	:	RICHMOND Marcel
Secrétaire	:	RELATUA Nane
Secrétaire adjoint	:	OLDHAM Clébert
Trésorier	:	MOU CHI SAN Jean-Louis
Trésorier adjoint	:	LIUX Jean-Claude
Assesseurs	:	TETUANUI Cyril PAPA Victor TERAIHAROA Jean-Pierre HOLMAN Arnold HUNTER Ronald TAEAE Marcello
Commissaires aux comptes	:	HUNTER Ryth BROTHERS Heipua ROTA Eugène

**ASSOCIATION ARTISANALE "PITO FEI"****Extraits de statuts**

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de PITO FEI.

Son siège social est fixé à ARUE, P.K. 6.300, VALLEE TEFAAROA.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de ARUE en luttant contre la concurrence des produits d'importation, en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local, en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel, en adaptant les productions aux exigences du marché, en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession, en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres, et en venant en aide aux membres.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	:	NATUA Nehemia
Président	:	TUPEA Bruno
Vice-présidente	:	PITOMAI Taronia
Secrétaire	:	HAUATA Clarisse
Secrétaire adjointe	:	TAAE Mélanie
Trésorière	:	PUA Louise
Trésorier adjoint	:	TIHONI Georges
Assesseurs	:	TEURA Tania TAI Alice TUPEA Claire

Récépissé n° 91-937 MFR/AA du 31 mai 1991.

**ASSOCIATION JEUNESSE  
TAMARII MAKATUNA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	UURA Paul
Vice-président	:	FAARA Tariu
Secrétaire	:	POAREU Cyrille
Secrétaire adjoint	:	TAURU Jacqui
Trésorier	:	CHUNG Irene
Trésorier adjoint	:	HAREHOE Philippe
Assesseurs	:	MAI Léonard MAURI André
Contrôleurs	:	URARII Urbain TAUHIRO René PATER Eugène

**ASSOCIATION SPORTIVE ENTREPOT****Extraits de statuts**

L'association sportive ENTREPOT est régie par la loi du 1er juillet 1901 sur les associations et par les présents statuts.

Elle a été déclarée sous le nom de A.S. ENTREPOT.

Son siège social est fixé à FARE, HUAHINE. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

Sa durée est illimitée.

L'A.S. ENTREPOT a pour but d'organiser et de favoriser la pratique des sports et des exercices physiques par tous les jeunes du territoire acceptant les présents statuts. Elle peut étendre son action dans des domaines autres que sportifs (éducation populaire, éducation artistique, etc.) décidés par le comité directeur. Elle s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou religieux.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président	:	TEUIRA Marc
Vice-présidents	:	TAIPUNU Temana TETUANUI Ferdinand TEFAATAUMARAMA Hubert
Secrétaire général	:	TUHEI Antonio
Secrétaire général adjoint	:	ITCHNER Thierry
Trésorier général	:	OOPA Maoni
Trésorier général adjoint	:	TAHEMA Teitifaano

Récépissé n° 91-1004 MFR/AA du 7 juin 1991.

**ASSOCIATION ARTISANALE AHI****Extraits de statuts**

Il est constitué, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

L'association prend le nom de AHI.

Son siège social est fixé à ARUE.

Sa durée est illimitée.

L'association a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de ARUE en luttant contre la concurrence des produits d'importation, en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local, en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel, en adaptant les

productions aux exigences du marché, en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession, en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres, et en venant en aide aux membres.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente d'honneur	:	SHCOLLERMAN Piharii
Présidente	:	HATUUKU Vaetehea
Vice-présidente	:	SHCOLLERMAN-FOSTER Marie-Rose
Secrétaire	:	TETOE Joséphine
Secrétaire adjoint	:	TEHUIOTOA Etienne
Trésorière	:	TOROHIIHI Mareta
Trésorière adjointe	:	SHCOLLERMAN Poema
Assesseurs	:	HATUUKU Anihoka TAMARII Vital HATUUKU Laure

Récépissé n° 91-938 MFR/AA du 31 mai 1991.

**SYNDICAT DES INDUSTRIELS  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	VIARIS DE LESEGNO Hubert
Vice-président	:	DELORME Gérard
Secrétaire	:	DIB Michaël
Trésorier	:	DIEBOLD Joseph
Membres	:	CHOMER Didier ROSSOLIN Axel GOUDSTIKKER Jean-Louis CHIN FOO Rosina MARTIN Jean-François

**CLUB TENNIS RAUTEA****RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président	:	THENOT Joseph
Vice-président	:	TEHEI Nefi
Secrétaire	:	LEE Auguste
Secrétaire adjoint	:	CHANT Jean
Trésorier	:	CHANGUY Roger
Trésorier adjoint	:	BAUMAN Daniel
Commissaires	:	SAMUELA Edgar FAATAUIRA Patrice
Assesseurs	:	HOATA Franklin TINIRAUARII André TEURU Germain FARONE Alphonse

20 Juin 1991

JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

1083

## CREDIPAC POLYNESIE

S.A. au capital de 144.000.000 F CFP  
 R.C. PAPEETE 569 B n° TAHITI : 041848.001  
 Siège social : rue Cardella, PAPEETE - TAHITI

Bilan au 31 décembre 1990 (en milliers de F CFP)

ACTIF	Montants	PASSIF	Montants
Caisse, institut d'émission, Trésor public, comptes courants postaux. ....	153.688	Instituts d'émission et organismes financiers .....	3.127.625
Etablissements de crédit et organismes financiers. .	483	Comptes créditeurs de la clientèle. ....	13.059
Crédits à court terme à la clientèle. ....	201.882	Comptes de régularisation, provisions et divers. ...	153.460
Crédits à moyen terme ou crédits à long terme à la clientèle. ....	450.237	Réserves. ....	134.400
Comptes de régularisation et divers. ....	200.756	Capital. ....	144.000
Titres de participation et de filiales. ....	28.000	Report à nouveau. ....	81.079
Immobilisations. ....	41.256	Bénéfice de l'exercice. ....	142.500
Opérations de crédit-bail + location option achat. ...	2.719.821		
<b>TOTAL DU BILAN. ....</b>	<b>3.796.123</b>	<b>TOTAL DU BILAN. ....</b>	<b>3.796.123</b>
<b>HORS - BILAN</b>		Copie certifiée conforme :	
Engagements reçus d'intermédiaires financiers. .	560.393	M. C. GRANGIS, Président-Directeur Général.	

## CREDIPAC POLYNESIE

S.A. au capital de 144.000.000 F CFP  
 R.C. PAPEETE 569 B n° TAHITI : 041848.001  
 Siège social : rue Cardella, PAPEETE - TAHITI

Compte de résultats au 31 décembre 1989 (en milliers de F CFP)

DEBIT	Montants	CREDIT	Montants
Charges d'exploitation, dotation aux amortissements et provisions. ....	2.175.407	Produits d'exploitation. ....	2.394.162
Impôts et taxes. ....	100.955	Excédent des provisions d'exploitation reprises sur les provisions constituées. ....	13.268
Charges exceptionnelles. ....	17.015	Produits exceptionnels. ....	28.447
Bénéfice de l'exercice. ....	142.500		
<b>TOTAL DU DEBIT. ....</b>	<b>2.435.877</b>	<b>TOTAL DU CREDIT. ....</b>	<b>2.435.877</b>
		Copie certifiée conforme :	
		M. C. GRANGIS, Président-Directeur Général.	